



Mémoire – Budget fédéral 2019

Présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires

Présenté à l'honorable Bill Morneau, ministre des Finances du Canada

Le 18 décembre 2018

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

© Réseau FADOQ 2018

Responsable : Maurice Dupont, président et Danis Prud'homme, directeur général

Rédaction : Philippe Poirier-Monette, conseiller en droits collectifs

Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

Présentation du Réseau FADOQ	5
Introduction	6
Supplément de revenu garanti.....	7
Décès d'une personne et ses conséquences financières.....	8
Crédit d'impôt pour frais médicaux.....	9
Soutien pour les proches aidants.....	10
Transferts en santé.....	11
Régime public d'assurance-médicaments.....	12
Chômeurs de 50 ans et plus.....	13
Travailleurs d'expérience.....	14
Loisirs et activités physiques.....	15
Conclusion	16

Présentation du Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement de personnes de 50 ans et plus qui compte plus de 500 000 membres. Il y a 49 ans, l'objectif principal de la fondatrice, Marie-Ange Bouchard, était de briser l'isolement des aînés en leur offrant une panoplie d'activités de loisir, sportives et culturelles.

À ce jour, outre le volet des loisirs, l'un des intérêts de l'organisme est de faire des représentations auprès de différentes instances dans le but de conserver et d'améliorer la qualité de vie des aînés d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, nous offrons notre collaboration et mettons notre expertise à profit afin d'encourager le gouvernement à faire des choix judicieux tenant compte du contexte démographique qui fait du Québec l'une des sociétés occidentales dont le vieillissement de la population est le plus marqué.

Ainsi, le Réseau FADOQ profite de toutes les tribunes, dont celle-ci, pour susciter une prise de conscience et que la voix des aînés soit représentée et surtout considérée dans les enjeux politiques. Ceci permettrait de mieux composer avec les impacts, de travailler à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de notre société face au phénomène du vieillissement de la population.

Introduction

Pour le Réseau FADOQ, le processus consultatif entourant l'élaboration d'un budget national est primordial. Cet exercice permet au gouvernement de prendre connaissance des réalités et des besoins actuels au sein de sa société civile. Nous saluons l'ouverture du gouvernement du Canada à cet égard.

Dans le cadre de ce mémoire, le Réseau FADOQ détaillera les mesures qu'il considère comme étant prioritaires. De surcroît, nous souhaitons sensibiliser le gouvernement canadien à des aspects qui doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget.

Nous ne pouvons pas conclure ces remarques d'introduction sans rappeler que le Réseau FADOQ réclame depuis de nombreuses années une politique nationale du vieillissement. À ce sujet, il importe de souligner que des consultations particulières à ce sujet ont eu lieu en 2017. Dans le cadre de ces dernières, le Réseau FADOQ avait présenté un mémoire au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées.

Ce mémoire constituait un plaidoyer en faveur d'une politique nationale du vieillissement afin de mettre en place une direction commune et d'éviter le travail en silo. Ainsi, les orientations adoptées par le gouvernement du Canada établiraient un cadre normatif afin de favoriser une cohérence des politiques publiques à l'égard des aînés et du vieillissement de la population. Cette politique demeure hautement pertinente et urgente.

Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) se veut un rempart afin de préserver de la pauvreté de nombreux Canadiens et Canadiennes. Cette prestation mensuelle est offerte aux plus démunis de notre société.

De nombreuses améliorations ont été effectuées au SRG par le gouvernement du Canada, à la suite des pressions, entre autres, du Réseau FADOQ. L'inscription automatique au SRG est maintenant en vigueur et les montants octroyés sont ajustés trimestriellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le Réseau FADOQ estime toutefois qu'une bonification du Supplément de revenu garanti est nécessaire. En date de décembre 2018, un individu recevant strictement sa pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) ainsi que le Supplément de revenu garanti aura un revenu annuel de 17 979,24 \$.

Les mesures de la pauvreté sont multiples. Récemment, le gouvernement canadien a choisi de retenir la mesure du panier de consommation (MPC) comme seuil officiel de la pauvreté au Canada¹. Calculée par Statistique Canada, cette mesure vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. En 2018, ce seuil évoluait entre 17 142 \$ et 18 475 \$ pour une personne seule, selon le lieu où l'individu habitait².

Ainsi, un aîné ayant seulement la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti obtient des revenus parfois inférieurs aux seuils fixés par la mesure du panier de consommation. Dans une telle situation, un aîné peine à survivre. Notons par ailleurs que les personnes vieillissantes ont des dépenses courantes qui peuvent être plus importantes que celles d'autres groupes d'âge, en ce concerne, entre autres, l'achat de médicaments et de matériel d'appoint (marchette, appareil auditif, etc.).

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement fédéral doit bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément au revenu garanti. À ce sujet, nous nous permettons de suggérer au gouvernement du Canada différentes mesures sur lesquelles il pourrait se baser. Les mesures de faible revenu MRF-50³ et MFR-60 constituent des seuils pouvant être examinés. Par ailleurs, le MPC+⁴ peut également être une voie à examiner.

¹ <http://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-87/premiere-lecture#frSH239>

² https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Revenu_viable_20180414_WEB.pdf

³ Une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales. Certains organismes établissent un seuil à 50 % de la médiane (MFR-50), et d'autres, à 60 % de la médiane (MFR-60).

⁴ Il s'agit du seuil fixé par la MPC, lequel est bonifié de 7 %.

Décès d'une personne et ses conséquences financières

Le décès du conjoint ou de la conjointe constitue une épreuve de vie difficile pour toute personne. Cette réalité est également laborieuse à vivre financièrement. En plus d'être endeuillée, la personne survivante doit dorénavant prendre en charge seule les responsabilités financières.

Actuellement, « lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse⁵ et du Régime de pensions du Canada (RPC) décède, ses prestations doivent être annulées. Les paiements sont versés pour le mois du décès; ceux qui sont reçus après cela devront être remboursés⁶ ». Ainsi, dès le mois suivant le décès, les ressources financières de la personne endeuillée sont réduites, alors que les responsabilités financières restent généralement les mêmes.

Nous ne pouvons pas ignorer que certains individus recevront une Allocation au survivant. Toutefois, la somme versée représentera 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé, si l'époux ou le conjoint de fait survivant ne reçoit pas d'autres prestations du RPC (pour les survivants de 65 ans et plus) ou un montant fixe plus 37,5 % de la pension de retraite du cotisant, si l'époux ou le conjoint de fait survivant ne reçoit pas d'autres prestations du RPC (pour les survivants de 45 à 64 ans).

Notons qu'une personne de 65 ans et plus recevant sa pension de la Sécurité de la vieillesse ne pourra pas obtenir l'Allocation au survivant. De leur côté, les individus qui reçoivent l'Allocation qui émane également du programme de la Sécurité de la vieillesse migreront vers le programme d'Allocation au survivant.

Pour les individus ayant droit à l'Allocation au survivant, la somme reçue représente des revenus inférieurs à la situation financière précédant le décès. De surcroît, le montant ne prend pas en compte si la personne décédée recevait le Supplément de revenu garanti. Pour les personnes n'ayant pas droit à l'Allocation au survivant, il s'agit d'une perte financière nette, laquelle ne sera en aucun cas pleinement compensée par une hausse du montant octroyé en vertu du SRG au cours des mois suivants, dans le cas où l'individu en est bénéficiaire.

Ainsi, la politique actuelle ne prend pas en compte la détresse des personnes qui entreprennent un processus de restructuration de leurs finances personnelles à la suite du décès de leur conjoint ou conjointe. Le Réseau FADOQ estime que les prestations du SRG ainsi que de l'Allocation de la personne décédée doivent être prolongées pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant.

Dans le cas d'un individu recevant sa pension de la Sécurité de la vieillesse ou encore l'Allocation, il s'agit de lui verser le plein montant des sommes auparavant octroyées à la personne décédée durant trois mois. Toutefois, cette somme pourrait être réduite du même montant qu'une hausse de revenu émanant d'un programme de la Sécurité de la vieillesse⁷ et qui est allouée à la personne survivante. Ainsi, une personne recevant la pension de la Sécurité de la vieillesse dont le conjoint ou conjointe recevait cette pension ou l'Allocation continuera de recevoir la somme allouée en vertu de ce programme pendant une période de trois mois, moins une hausse associée au SRG, le cas échéant, ou à la suite d'une migration vers le programme d'Allocation au survivant dont les revenus se trouveraient bonifiés.

Concernant les survivants de 45 à 64 ans, il s'agit de pallier la perte de revenus en lien avec le décès de la conjointe ou conjoint, malgré l'octroi de l'Allocation au survivant. Le Réseau FADOQ propose que les prestations du SRG de la personne décédée soient prolongées pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant, en déduisant de ce montant les sommes reçues en vertu de l'Allocation au survivant.

⁵ Est inclut sous cette rubrique le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/rpc-annuler.html>

⁷ Par exemple : une hausse du Supplément de revenu garanti à la suite de la modification de l'état marital de la personne survivante; une migration de l'Allocation vers l'Allocation du survivant qui augmente les revenus de la personne survivante.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable qui peut réduire le montant d'impôt à payer d'un individu. Ainsi, les frais pour des soins de santé peuvent être réclamés comme frais médicaux dans la déclaration de revenus et de prestations. Ces frais incluent une vaste gamme de produits, d'interventions et de services, tels que les fournitures médicales, les soins dentaires ou encore les frais de déplacement. Un individu peut se prévaloir de ce montant pour lui-même ou pour une personne qui est à sa charge.

À l'heure actuelle, il est possible de demander le total des frais admissibles moins le moins élevé des montants suivants : 2 268 \$ ou 3 % du revenu net de la personne pour laquelle les frais médicaux ont été engagés⁸.

L'Institut de la statistique du Québec nous rappelle que plus de la moitié des personnes de 65 ans et plus vivent avec un revenu disponible de moins de 24 000 \$⁹. Les personnes vivant avec cette réalité savent à quel point chaque dollar compte et qu'il est absolument nécessaire de tenir un budget très serré.

Ainsi, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit donner un peu de liberté financière aux Canadiens et Canadiennes les moins nantis, en réduisant le déductible du crédit pour frais médicaux de 3 % à 1,5 %. Pour une personne ayant un revenu de 24 000 \$, ce changement représente un montant de 360 \$ de plus dans son portefeuille.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ reçoit depuis plusieurs années différents témoignages de personnes ayant comme seuls revenus la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Lorsque ces individus décident de retirer, par exemple, un REER afin d'acheter un appareil, des fournitures ou du matériel lié aux soins de santé, ils sont très largement pénalisés.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande que le crédit d'impôt pour frais médicaux devienne un crédit d'impôt remboursable. Bien que certains montants puissent être remboursés par le biais du supplément remboursable pour frais médicaux, ce dernier est assorti de plusieurs conditions et le remboursement maximal est fixé à 1 203 \$, ce qui est bien souvent insuffisant par rapport aux coûts réels et cumulés.

Notez bien que le Réseau FADOQ suggérait auparavant aux différents gouvernements de faire en sorte que les REER retirés pour des raisons médicales soient exclus du montant imposable des individus, sous réserve de la présentation de preuves de paiements des frais médicaux. Toutefois, la proposition suggérée dans la présente section nous apparaît être une bonne solution de compromis, laquelle pénaliserait dans une moindre mesure les personnes qui retirent leurs économies pour le paiement de matériel essentiel à leur autonomie.

⁸<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4065/frais-medicaux-2016.html#mntclm>

⁹ http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/revenu/mod1_hh_1_1_5_0_.htm

Soutien pour les proches aidants

Au cours des prochaines années, la proche aidance deviendra de plus en plus fréquente au Québec. Un phénomène qui s'explique, entre autres, par le vieillissement de la population. Cette réalité est tellement répandue que le gouvernement du Québec a récemment organisé un forum sur les proches aidants, lequel a rassemblé plus de 200 intervenants du milieu.

En 2016, L'Appui pour les proches aidants d'aînés évaluait que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste comme proche aidant d'aîné de façon hebdomadaire. De ce nombre, 630 000 Québécois et Québécoises consacraient plus de 5 heures par semaine au soutien à une personne proche¹⁰.

La prise en charge d'un proche peut être éprouvante et représenter des pertes financières importantes pour plusieurs. Ces personnes nécessitent un soutien accru de la part du gouvernement fédéral.

Actuellement, par l'entremise de l'assurance-emploi, une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est allouée. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 547 \$ par semaine – ce qui représenterait un revenu annuel de 28 444 \$.

Notons toutefois que cette aide est temporaire puisque les prestataires peuvent avoir accès aux Prestations pour proches aidants d'adultes pendant un maximum de 15 semaines ou encore aux Prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines.

Le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus du bénéficiaire de ce programme.

Par ailleurs, plusieurs personnes se retrouvent proche aidant alors qu'elles sont à la retraite. L'aide émanant de l'assurance-emploi ne s'applique donc pas à ces individus. Toutefois, le gouvernement du Canada a récemment consolidé l'ensemble des crédits pour aidants naturels sous un seul crédit d'impôt. Bien que non remboursable, ce crédit d'impôt est accessible aux personnes ne faisant plus partie de la population active et qui ont des revenus de retraite.

À ce sujet, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral de rehausser l'ensemble des montants associés aux différents volets de ce crédit d'impôt.

¹⁰

https://www.lappui.org/content/download/17423/file/Portrait%20démographique%20des%20proches%20aidants%20d%27aînés%20au%20Québec_FAITS%20SAILLANTS.pdf

Transferts en santé

En vertu de l'Accord sur la santé de 2004, le Transfert canadien en matière de santé (TCS) a évolué au rythme d'une indexation fixée à 6 % durant la dernière décennie. Pour 2017-2018, le taux de croissance du Transfert s'est limité à 3,0 % ou en fonction du taux de croissance de l'économie, selon ce qui est le plus élevé. À la suite de plusieurs tractations entre les provinces et le fédéral, la ministre de la Santé de l'époque, Jane Philpott, a négocié des accords de transfert distincts avec chaque province. Notons toutefois que la croissance minimale de 3 % s'applique toujours à la taille totale des transferts fédéraux.

Actuellement, les transferts fédéraux en matière de santé s'élèvent à 37 G\$ pour 2017-2018 alors que les dépenses totales sont de 167 G\$. Selon les données du *Conference Board of Canada*, le taux de croissance présentement fixé fera en sorte que « la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026¹¹ ». Si le coût des soins de santé augmente plus rapidement que le taux de croissance de l'économie ou le taux fixé par une entente avec le fédéral, les provinces et territoires devront absorber la différence. Ainsi, le Réseau FADOQ suggère au fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement, c'est-à-dire au niveau auquel il évoluait au cours de la dernière décennie.

Par ailleurs, il importe de souligner l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses du système public de soins de santé. En effet, « il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un aîné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population¹² ». Au cours de la prochaine décennie, le *Conference Board of Canada* évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, montant qui représentera 1,8 % de leurs dépenses totales à lui seul.

Rappelons qu'« au Canada, 5,1 millions de personnes atteindront l'âge de 65 ans au cours des dix prochaines années¹³ ». De plus, cette réalité aura un impact sur le taux de la population active qui diminuera, entraînant par le fait même une réduction des revenus d'emploi et des recettes fiscales pour les provinces et territoires.

Actuellement, le Transfert canadien en matière de santé ne prend pas en compte le vieillissement de la population : il s'agit d'une formule basée sur un montant égal par habitant. Pour cette raison, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement canadien doit revoir cette façon de calculer le TCS. Il est nécessaire d'inclure dans la formule actuelle une variable tenant compte du vieillissement de la population des provinces et territoires afin de bonifier les sommes allouées par le gouvernement fédéral. Il pourrait s'agir de rehausser le montant alloué par aîné à l'intérieur de la formule actuellement en vigueur.

¹¹ <https://www.cma.ca/Fr/Lists/Medias/Conference%20Board%20of%20Canada%20-%20Meeting%20the%20Care%20Needs%20of%20Canada%27s%20Aging%20Population.pdf>

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

Régime public d'assurance-médicaments

Le débat autour d'un régime national d'assurance médicaments n'est pas nouveau. Au cours des 50 dernières années, plusieurs études sur le système de soins de santé public canadien ont conclu que l'absence de régime d'assurance pour les médicaments d'ordonnance constituait une lacune majeure¹⁴. Cette année, le Comité permanent de la santé a déposé à la Chambre des communes un rapport intitulé *Un régime d'assurance médicaments universel pour tous les Canadiens : une nécessité*.

Depuis 1997, le Québec dispose d'un régime d'assurance médicaments hybride. En vertu de ce régime, un Québécois ou une Québécoise doit obligatoirement adhérer à un régime privé parrainé par son employeur ou une association professionnelle ou être couvert par le biais du régime public administré par le gouvernement. Alors que l'instauration de ce système était une grande avancée pour l'époque, certaines limites sont maintenant constatées.

Actuellement, de nombreuses personnes doivent payer leur médication, en tout ou en partie. Le paiement de primes et de franchises constitue une charge financière énorme pour certaines personnes. Par ailleurs, les régimes privés sont financés par les employeurs et les personnes salariées, sans égard pour leur capacité de payer et sans qu'il soit possible pour ces dernières de faire le choix d'être couvertes par le régime public. En raison de l'obligation d'adhérer au régime privé disponible, certaines personnes se retrouvent à payer des sommes disproportionnées par rapport à leur revenu pour leur assurance. Ce montant représente parfois plus de 10 % du revenu annuel¹⁵.

Pour sa part, le *Canadian Institute for Health Information* évalue que 8,8 % des Québécois âgés de 18 ans et plus se sont abstenus de faire remplir des ordonnances pour des raisons financières, ce qui constitue un pourcentage important de la population qui ne prend pas ses médicaments selon les directives du médecin¹⁶.

Les lacunes actuelles sont nombreuses et le Réseau FADOQ soutient plusieurs recommandations énumérées dans le rapport du Comité permanent de la santé, lequel conclut à la nécessité d'instaurer un régime national d'assurance médicaments. Le Réseau FADOQ encourage donc le gouvernement fédéral à poursuivre ses négociations avec les provinces et territoires afin de mettre en place un tel régime. Toutefois, le régime retenu doit bonifier la couverture médicale des Québécois et Québécoises afin d'éviter le nivellement vers le bas.

¹⁴ Notons, entre autres, la Commission royale d'enquête sur les services de santé (1964), le Forum national sur la santé (1997), la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada (2002).

¹⁵ Citation libre à partir d'informations émises dans ce document : https://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Note_Assurance-medicaments_201712WEB.pdf

¹⁶ CIHI, *How Canada Compares : Results From The Commonwealth Fund's 2016 International Health Policy Survey of Adults in 11 Countries—Data Tables*, Ottawa, 2016.

Chômeurs de 50 ans et plus

Les travailleurs âgés qui se retrouvent au chômage font face à des défis qui leur sont propres. Le Réseau FADOQ a déjà décrié à de nombreuses reprises l'âgisme qui touche les travailleurs d'expérience, la rareté des programmes gouvernementaux visant à maintenir ou à réintégrer en emploi les travailleurs d'expérience, le déficit de formation continue, la fiscalité qui nuit à la retraite progressive et le manque d'incitatifs pour les employeurs de travailleurs d'expérience. L'ensemble de ces facteurs fait en sorte que les chômeurs âgés sont plus pessimistes quant à leurs chances de se trouver un emploi¹⁷.

Les statistiques démontrent que les taux de chômage officiel et de chômage à long terme augmentent avec l'âge, ce qui est révélateur des problèmes croissants des travailleurs à mesure qu'ils approchent de l'âge légal de la retraite¹⁸. De surcroît, ces taux ne prennent pas en compte les individus qui se retirent de la population active en prenant une retraite de façon prématurée, faute d'avoir trouvé un emploi. Pour ces derniers, il s'agit d'une perte significative de revenus nécessaires à une retraite décente. Notons, par ailleurs, que cette situation n'est pas tributaire d'une sélectivité pointilleuse quant au choix d'un emploi, puisque les chômeurs âgés sont plus enclins à accepter une baisse salariale que le reste de la population¹⁹.

Le Réseau FADOQ souhaite que le gouvernement du Canada soutienne plus activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail. Les mesures mises en place doivent concerner la formation continue, les services d'orientation et la réinsertion. Il peut s'agir de programmes fédéraux émanant de l'assurance-emploi ou encore de sommes allouées aux provinces afin qu'elles soient injectées dans le soutien aux travailleurs d'expérience.

Dans cette optique, le Réseau FADOQ a mis sur pied la plateforme maind'oeuvre50+.com en novembre 2016 afin de favoriser la liaison entre les travailleurs de 50 ans ou plus et les employeurs à la recherche de candidats expérimentés. Gratuit, ce site Internet permet aux employeurs de publier une offre d'emploi et aux travailleurs de rechercher un boulot. Alors que le Québec vit actuellement une pénurie de main-d'œuvre importante, ce genre d'initiative permet de contribuer à endiguer le problème.

¹⁷ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-001-x/2012003/article/11698-fra.htm>

¹⁸ https://www.fadoq.ca/wp-content/uploads/2018/07/le-travail-aprs-50-ans_2018.pdf

¹⁹ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-001-x/2012003/article/11698-fra.htm>

Travailleurs d'expérience

Tel qu'indiqué précédemment, une pénurie de main-d'œuvre touche actuellement le Québec et plusieurs mesures peuvent être mises en place afin d'inciter les travailleurs d'expérience à maintenir leur lien d'emploi ou encore de favoriser le retour sur le marché du travail pour d'autres individus.

Il importe que des incitatifs fiscaux soient instaurés en ce sens. Actuellement, le Supplément de revenu garanti est réduit de 1 \$ pour chaque tranche de 2 \$ de revenus supplémentaires, ce qui pénalise grandement les bénéficiaires et décourage le travail.

Afin de favoriser la participation au marché du travail, le Réseau FADOQ propose la levée de l'obligation du remboursement de cette prestation ou, du moins, la réduction du niveau de remboursement de cette dernière. Une autre possibilité serait de doubler l'exemption de gains associée au SRG afin de la faire passer de 3 500 \$ à 7 000 \$.

Les employeurs doivent également être incités à embaucher et maintenir des travailleurs d'expérience dans leurs milieux. À ce sujet, le Réseau FADOQ suggère deux solutions au gouvernement : la mise en place d'un crédit d'impôt à toute organisation du secteur privé qui offre une formation aux travailleurs expérimentés et l'établissement d'une subvention pour les périodes d'essai des travailleurs expérimentés ou pour le maintien des travailleurs expérimentés de plus de 65 ans.

Par ailleurs, le gouvernement du Canada pourrait rehausser les subventions pour la recherche sur le bien-être des travailleurs expérimentés, comme c'est le cas en Finlande, par le biais du Conseil national de recherches Canada.

Loisirs et activités physiques

À différentes reprises, le Réseau FADOQ a insisté sur l'importance du loisir et du maintien d'une vie active chez les personnes âgées²⁰. Ce qui signifie l'inclusion d'activités physiques, sociales, intellectuelles, affectives et spirituelles à la vie quotidienne de ces individus.

Un mode de vie actif contribue à garder les aînés autonomes et favorise leur participation à la communauté, et ce, le plus longtemps possible. Les bienfaits sont nombreux et le Réseau FADOQ encourage ce mode de vie par l'entremise des Jeux FADOQ et de plusieurs autres activités tout au long de l'année.

Il est clairement établi que l'accessibilité à une vaste gamme de loisirs et d'activités physiques contribue à l'amélioration et au maintien de la santé, plus particulièrement en ce qui a trait à la prévention de la maladie et de l'isolement.

En ce sens, le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) encourage ce genre d'initiative. Ce programme permet de promouvoir le bénévolat chez les aînés, les incite à participer à la vie de leur collectivité, favorise l'inclusion sociale des aînés et fournit de l'aide à l'immobilisation pour des programmes et projets communautaires nouveaux et existants destinés à cette frange de la population.

Bon nombre de clubs à vocation sociale peuvent développer leur offre de loisirs grâce au PNHA. Le financement par le biais du programme est majeur pour ces organisations, puisque certains projets peuvent recevoir jusqu'à 25 000 \$ en subvention. Aussi, de petites subventions allant jusqu'à 5 000 \$ peuvent être allouées à ces organismes, un montant non négligeable pour la majorité d'entre eux.

Le Réseau FADOQ recommande donc au gouvernement fédéral de reconduire et de bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Par ailleurs, des incitatifs fiscaux doivent être mis en place afin d'encourager les personnes âgées à participer à des activités sportives ou autres. Cet incitatif pourrait prendre la forme d'un crédit d'impôt remboursable, tel que le crédit d'impôt pour la condition physique et les activités artistiques des enfants qui a été aboli progressivement à partir de 2016. En vertu de ce crédit, une somme maximale de 1 000\$ était octroyée afin de couvrir en partie l'inscription à un programme d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement.

Comme le Réseau FADOQ l'a signifié précédemment, les ressources financières des aînés sont très restreintes. Un tel état de situation fait en sorte que certains individus ne s'inscrivent pas à une activité de loisir ou autre. Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement fédéral d'instaurer un crédit d'impôt remboursable pour la condition physique et les activités artistiques et les activités de loisirs des aînés, dont le maximum sera fixé à 1 000 \$.

²⁰ Entre autres, le Réseau FADOQ a présenté un mémoire en lien avec l'élaboration d'une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique : https://www.fadoq.ca/wp-content/uploads/2016/09/memoire20130905_livrevert.pdf.

Recommandations

- 1- Bonifier le montant octroyé par le biais du Supplément au revenu garanti (SRG).
- 2- Prolonger les prestations du SRG ou de l'Allocation de la personne décédée pour une durée de trois mois au profit du bénéficiaire survivant.
- 3- Doubler l'exemption de gains associée au Supplément de revenu garanti afin de la faire passer de 3 500 \$ à 7 000 \$.
- 4- Réduire le déductible du crédit d'impôt pour frais médicaux de 3 % à 1,5 % et le modifier afin qu'il devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 5- Rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.
- 6- Augmenter le montant maximal du crédit d'impôt pour aidants naturels.
- 7- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement et inclure dans la formule de calcul actuelle une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.
- 8- Mettre en place un régime national d'assurance médicaments.
- 9- Soutenir activement les travailleurs d'expérience afin de favoriser leur maintien sur le marché du travail, par le biais de la formation continue, de services d'orientation et de la réinsertion.
- 10- Doubler l'exemption de gains pour le SRG afin qu'il atteigne 7 000\$.
- 11- Mettre en place un crédit d'impôt à toute organisation du secteur privé qui offre une formation aux travailleurs expérimentés.
- 12- Établir une subvention pour les entreprises concernant les périodes d'essai des travailleurs expérimentés ou pour le maintien des travailleurs expérimentés de plus de 65 ans.
- 13- Instaurer un crédit d'impôt remboursable pour la condition physique et les activités artistiques et les activités de loisirs des aînés.
- 14- Reconduire et bonifier le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.